

CHARTRE DES PROFESSIONNELS DU RESEAU PERINATALITE DE FRANCHE-COMTE

Le réseau périnatalité de Franche-Comté a pour objectif d'améliorer la santé des femmes enceintes, (quelle que soit l'issue de leur grossesse) et de leurs nouveau-nés, durant la période périnatale et tout au long d'un suivi plus prolongé en cas de vulnérabilité repérée ou suspectée et pour cela, il se fixe les objectifs spécifiques suivants :

- Fédérer les acteurs en périnatalité
- Concourir à la formation des professionnels de périnatalité
- Repérer, évaluer et prendre en charge les situations à risques périnatales
- Soutenir les compétences des familles dans leur projet de naissance
- Promouvoir*la politique de santé publique en périnatalité.

Les partenaires du réseau sont :

- Les établissements de santé publics et privés y compris les services d'hospitalisation à domicile pratiquant l'une ou plusieurs des activités suivantes : obstétrique, néonatalogie avec ou sans soins intensifs, réanimation néonatale, réanimation adulte, diagnostic prénatal, centre périnatal de proximité.
- Les professionnels libéraux de la santé : médecins généralistes, gynécologues obstétriciens, pédiatres, chirurgiens pédiatriques, anesthésistes réanimateurs, radiologues, pédopsychiatres, généticiens, sages-femmes, kinésithérapeutes, infirmières, psychologues,
- Les institutions sanitaires et sociales,
- Les associations travaillant dans le domaine de la périnatalité,
- Les associations d'usagers

Votre établissement ou institution ou association est partenaire du réseau périnatalité de Franche-Comté. Son engagement consiste à :

- organiser de façon transparente des plans de prise en charge individualisée, évitant la pratique ou la répétition d'examens et d'actes inutiles,
- respecter la confidentialité des informations recueillies ainsi que la confraternité,
- favoriser autant que possible le retour du patient, une fois la période critique passée, vers le professionnel de santé ou le service qui l'a adressé,
- fournir les informations nécessaires à la prise en charge des patients et à la tenue des dossiers obstétricaux et néonataux,
- adhérer à l'ensemble des recommandations et protocoles adoptés de manière consensuelle, dans le respect des règles déontologiques,



- participer à l'évaluation de l'action du réseau,
- faire connaître le réseau et son fonctionnement aux usagers, aux praticiens libéraux et aux autres acteurs de santé,
- respecter les conditions d'organisation des soins correspondant à chaque niveau de soins défini par le SROS,
- orienter les patientes dans le réseau de manière à offrir une qualité des soins identique pour un même niveau de risques, tout en respectant le principe du consentement et du libre choix.

Un dossier médical informatisé partagé approuvé par la CNIL (le dossier Périn@t) permet le partage, entre les professionnels de santé du réseau, des informations nécessaires au diagnostic et à la thérapeutique des mères et de leurs nouveau-nés, dans le respect des règles de la confidentialité et du secret professionnel.

L'accès à ce dossier nécessite :

- une identification en tant que professionnel de santé (n°ADELI obligatoire)
- une identification en tant qu'acteur du réseau de Périnatalité

Afin de vous permettre l'accès à ce dossier pouvez-vous compléter les informations ci-dessous :

Nom marital :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Fonction :

N°ADELI :

e-mail :

Fait à

le

(Signature)

** Identification de l'établissement ou de la structure*

*** le n°ADELI est attribué lors de l'enregistrement du diplôme de santé par la DDASS du département d'exercice.*